



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Fédération internationale du vieillissement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le bien-être et la sécurité des femmes pâtissent de l'accumulation de différents niveaux et types de discrimination fondée sur le sexe dont elles sont victimes tout au long de leur vie. Par conséquent, il n'est guère surprenant que, plus tard dans la vie, les femmes connaissent une diminution considérable de leurs capacités financières et ont un accès limité à des services de qualité et aux infrastructures publiques. Les femmes âgées, soit 54 % des personnes âgées de plus de 60 ans et 61 % des plus de 80 ans, font face à la possibilité de devenir invisibles dans les composantes essentielles du développement durable si les disparités ne sont pas abordées de toute urgence. La Fédération internationale du vieillissement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et Social, plaide résolument pour que la Commission se penche sur les inégalités dont sont victimes les femmes âgées.

Systèmes de protection sociale

Les femmes âgées sont confrontées au risque élevé de vivre dans la pauvreté en raison d'une multitude de facteurs signalés dans le récent Rapport mondial sur la protection sociale (2017) de l'Organisation internationale du Travail (OIT). L'écart persistant entre les sexes dans l'accès à la sécurité du revenu des personnes âgées reflète les inégalités entre les sexes en matière d'emploi et les tendances du marché du travail. La couverture de la pension contributive est plus faible chez les femmes étant donné que leur salaire dans le secteur structuré tend à être plus faible et que les femmes sont souvent plus susceptibles d'abrégier ou d'interrompre leur emploi, d'avoir un emploi précaire ou informel et d'assumer une part plus importante des tâches familiales et des activités ménagères. Ces facteurs contribuent au fait que les femmes jouissent de droits à pension plus faibles que les hommes pour assurer la sécurité du revenu plus tard dans la vie.

Selon l'Organisation internationale du Travail, l'accès universel aux soins de santé est un élément essentiel des socles de protection sociale et de la lutte contre la pauvreté. Toutefois, 38 % de la population mondiale n'a pas de protection de la santé et 5 % seulement n'a pas de dépenses personnelles pour la prise en charge de soins de longue durée. Cela est problématique car les femmes âgées connaissent de manière disproportionnée une insécurité financière beaucoup plus élevée lorsque la couverture sanitaire universelle est insuffisante. Cela tient en partie au fait que les femmes âgées sont davantage exposées au risque de présenter de multiples comorbidités et/ou d'incapacités chroniques par rapport à la fois aux jeunes femmes et aux hommes âgés. Pire encore, les femmes âgées sont plus susceptibles de disposer de moins de moyens financiers, et elles sont moins en mesure de se payer des services de santé et d'accéder à ces soins si la couverture sanitaire universelle n'est pas disponible.

Assurer une infrastructure durable

Une infrastructure durable est nécessaire pour autoriser et encourager les personnes de tous les âges et sexes à participer à la société grâce à l'emploi et à des activités sociales et civiques. Toutefois, les composantes des infrastructures telles que les transports, l'eau, l'électricité et les technologies de l'information et des communications (TIC) ne sont pas conçues en tenant compte des diverses capacités fonctionnelles ou de la promotion de toutes les classes d'âge. Les femmes âgées peuvent aussi se heurter à des obstacles à l'utilisation des infrastructures telles que

les coûts de transport prohibitifs ou le manque d'accessibilité aux TIC et à la formation à ces technologies.

Recommandations

Portant la vision d'un monde où les droits et les options des femmes âgées sont protégés et respectés, les soussignés recommandent à la Commission de la condition de la femme de demander aux États Membres d'adopter les recommandations ci-après.

Il faut que des mesures de protection sociale soient mises en place pour atténuer les inégalités dont sont victimes les femmes âgées et combler le fossé en matière de sécurité du revenu par la suite (permettant ainsi de s'attaquer à l'objectif de développement durable 1), notamment :

- Fournir une couverture complémentaire par le biais de régimes de retraite non contributifs ;
- Étendre la couverture à un éventail plus large de sources d'emploi, y compris l'emploi indépendant ;
- Reconnaître que la fourniture des soins constitue un « travail décent » et faciliter une répartition plus équitable des responsabilités en matière de soins ;
- Mettre en œuvre des mesures préventives, comme par exemple, supprimer les écarts de prestation des retraites, comptabiliser les comptes de pension durant le congé parental, et d'autres politiques favorisant l'égalité de traitement des hommes et des femmes ;
- Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle comprenant des produits médicaux, des appareils fonctionnels ainsi que des programmes de prévention des maladies non transmissibles pour permettre aux femmes d'améliorer et maintenir leurs capacités fonctionnelles tout au long de leur vie sans rencontrer de difficultés financières inutiles.

L'infrastructure et la technologie doivent être fournies de manière plus inclusive afin d'atteindre les objectifs de développement durable 9 et 11, permettant ainsi aux femmes de continuer de vivre pleinement et de façon productive à mesure qu'elles prennent de l'âge. À cette fin, les États Membres sont invités à envisager :

- D'aider d'autres municipalités à rejoindre le réseau mondial de l'Organisation mondiale de la santé intitulé « Villes et communautés-amies des aînés » ;
- De consulter les femmes âgées en ce qui concerne le développement des grandes infrastructures ;
- De mettre en œuvre des programmes et des politiques qui favorisent l'inclusion numérique des femmes âgées.

La Fédération internationale du vieillissement (FIV) remercie la Commission de lui avoir donné la possibilité de plaider en faveur des droits des femmes âgées et est prête à collaborer à des initiatives pour veiller à ce que les femmes âgées ne soient pas laissées pour compte dans les progrès de la protection sociale, les services publics et les infrastructures durables.

Approuvé par :

AARP

AGE Platform Europe
HelpAge International
International Council on Social Welfare
